

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
AUPRES DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE DE GOLFECH**

A.D. n° 2006-1572

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 1632/SG du 15 décembre 1981, relative aux missions, à la composition et aux conditions de fonctionnement des Commissions Locales d'Information auprès des grands équipements énergétiques ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 11 mai 1982, portant création de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech ;

VU l'A.D. n° 2002-2693 du 15 novembre 2002 relatif à la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech ;

VU les arrêtés départementaux modificatifs n° 2003-1565 et 2003-2451 des 17 juillet 2003 et 5 décembre 2003, relatifs à la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre de Production Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté départemental susvisé modifié, est modifié comme suit :

Article 2 : Les membres représentant le Département de Tarn-et-Garonne sont :
.....

▪ **Représentants des communes :**

- Monsieur Gilbert ARBANOUS, Maire de Bardigues, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, *Vice-Président de la Commission Locale d'Information, Président de la Commission « Protection des populations »*;
- Monsieur Eric DELFARIEL, Maire de Perville, membre de la Communauté de Communes des Deux Rives.

▪ **Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :**

- Monsieur Christian SAZY, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Maire de Gasques ;
- Monsieur Robert DESCAZEAUX, Président du Syndicat Départemental d'Electricité, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne, Maire de Garganvillar.

Article 3 : Les membres représentant le Département du Lot-et-Garonne sont :

.....

▪ Représentant de l'administration départementale :

- Le Chargé de Mission Environnement au Conseil Général du Lot-et-Garonne.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Préfets des Départements du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et du Gers, aux membres de la Commission et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 juillet 2006

Le Président,

*
* *